PF/AN 9 06 10

06/ 11

DÉPÔT AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRETEIL
LE 29 JUIN 2010
SOUS LE N° 9028

ABAX

Société par Actions Simplifiée au capital de 130.000 €
Divisé en 13.000 Actions de 10 € chacune
Siège Social : VILLENEUVE LE ROI (94290)
Voie de Seine, Lieu-dit « LE RU BATEAU »
RCS CRÉTEIL B 453 028 763 - Gestion 2004 B 01329

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 9 JUIN 2010

L'An Deux Mille Dix
Le Neuf Juin à Douze Heures

Les Associés de la Société « ABAX » se sont réunis au siège social en assemblée générale extraordinaire sur la convocation faite par le Président, dans les formes et délais légaux.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par tous les Associés ou par les mandataires des associés représentés.

L'Assemblée Générale procède ensuite à la composition de son Bureau :

Monsieur Gérard COTON
Préside la séance en qualité de Président de la SAS.

La feuille de présence certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que les Associés présents ou représentés possèdent plus des deux tiers des actions ayant droit de vote. En conséquence, l'assemblée générale est déclarée régulièrement constituée.

Tous les Associés reconnaissent, à l'unanimité, qu'ils ont été convoqués en temps utile et qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour depuis plus de quinze jours.

Le Président rappelle qu'il a procédé à une convocation des Associés afin que ceux-ci puissent se prononcer sur une augmentation du capital de la Société, pour porter celui-ci de 130.000 € à 200.000 €.

Il précise que pour aboutir à ladite augmentation :

- La réserve ordinaire sera incorporée, à concurrence de 4.000 euros, ce qui aura pour effet de porter le capital

à la somme de 134.000 euros, divisé en 13.400 actions de 10 euros chacune, étant ici précisé que les 400 actions nouvelles de 10 euros chacune seront attribuées gratuitement aux actionnaires actuels de la société,

- Le capital sera ensuite augmenté d'un montant de 66.000 euros, avec libération par compensation de comptes courants des actionnaires, au prorata de la participation de chaque souscripteur à l'augmentation de capital.

 Il sera ainsi procédé à la création de 6.600 actions de 10 euros chacune qui seront attribuées aux souscripteurs en fonction de leur participation.

 Dès à présent, je vous précise que seule participera à cette augmentation de capital, Madame Françoise VICENS épouse de Monsieur Gérard COTON, ce qui lui donnera droit à l'intégralité des 6.600 actions nouvelles.

En conséquence, le Président confirme que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital social de 4.000 euros, pour le porter de 130.000 euros à 134.000 euros, par incorporation de la réserve ordinaire,
- Augmentation du capital social de 66.000 € pour le porter de 134.000 € à 200.000 € par compensation de comptes courants,
- Modifications apportées aux statuts,
- Pouvoirs pour les Formalités,
- Questions diverses.

Après avoir entendu l'exposé du Président, l'Assemblée Générale adopte, à l'unanimité de ses membres, les résolutions suivantes découlant de l'ordre du jour :

PREMIÈRE RÉSOLUTION
Augmentation de capital de 4.000 € pour le porter de 130.000 € à 134.000 € par prélèvement sur la réserve ordinaire

L'assemblée générale décide de porter le capital social de CENT TRENTE MILLE EUROS (130.000,00 euros) à CENT TRENTE QUATRE MILLE EUROS (134.000,00 euros), par voie de capitalisation d'une somme de QUATRE MILLE EUROS (4.000,00 euros), prélevée sur la réserve ordinaire.

En conséquence, l'assemblée générale constate que :

- Le capital se trouve ainsi porté à la somme de CENT TRENTE QUATRE MILLE EUROS (134.000,00 euros), divisé en 13.400 Actions de 10 euros chacune, et que les 400 actions nouvelles de 10 euros chacune sont attribuées aux actionnaires, ainsi qu'il résulte du tableau ci-dessous :

ASSOCIÉS	actions anciennement possédées	attribution suite à l'augmentation de capital	répartition après augmentation
M. Gérard COTON	12.990	200	13.190
Mme Françoise COTON	10	200	210
TOTAUX	13.000	400	13.400

Les Actions nouvelles sont assimilées aux Actions anciennes ; elles sont créées avec jouissance au premier jour de l'exercice en cours.

Les Actionnaires déclarent :

- Que les Actions sont intégralement libérées et qu'elles sont réparties ainsi qu'il est indiqué,

- Faire leur affaire personnelle, en ce qui concerne les rompus et que le capital est bien réparti ainsi qu'indiqué dans le tableau ci-dessus. En conséquence, tous pouvoirs sont donnés au Président, en vue de la mise à jour des registres des actions

DEUXIEME RÉSOLUTION
Augmentation de capital de 66.000 € pour le porter de 134.000 € à 200.000 €, par apports en numéraire avec libération par compensation de compte-courants

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social d'une somme de SOIXANTE SIX MILLE EUROS (66.000 €) pour le porter de la somme de CENT TRENTE QUATRE MILLE EUROS (134.000 €) à la somme de DEUX CENT MILLE EUROS (200.000,00).

L'Assemblée Générale prend acte que seule Madame Françoise VICENS épouse de Monsieur Gérard COTON a accepté de participer à ladite augmentation de capital de SOIXANTE SIX MILLE EUROS (66.000,00 euros).

Il est ainsi procédé à la création de SIX MILLE SIX CENTS (6.600) Actions nouvelles de DIX EUROS (10 €) chacune,

attribuées en totalité au souscripteur unique, Madame Françoise VICENS épouse de Monsieur Gérard COTON, en représentation de sa participation à l'augmentation de capital,

L'Assemblée Générale prend acte de ce que Madame Françoise VICENS épouse de Monsieur Gérard COTON, souscripteur, a libéré le montant de sa souscription par le débit de son compte courant créditeur dans les libres de la Société, qui vient au compte « CAPITAL », ladite somme constituant une créance liquide et exigible sur la Société.

En conséquence, l'Assemblée Générale constate :

Que le capital social se trouve ainsi porté à la somme de DEUX CENT MILLE EUROS (200.000,00 euros) et divisé en VINGT MILLE (20.000) Actions de DIX EUROS (10,00 euros) chacune, ainsi réparties :

ASSOCIÉS	actions anciennement possédées	attribution suite à l'augmentation de capital	répartition après augmentation
M. Gérard COTON	13.190	//////////////	13.190
Mme Françoise COTON	210	6.600	6.810
TOTAUX	13.400	6.600	20.000

Les Actions nouvelles sont assimilées aux Actions anciennes ; elles sont créées avec jouissance au premier jour de l'exercice en cours et donneront droit aux dividendes à compter de ce jour, à l'exception de ceux mis en distribution avant cette date.

Les Associés déclarent

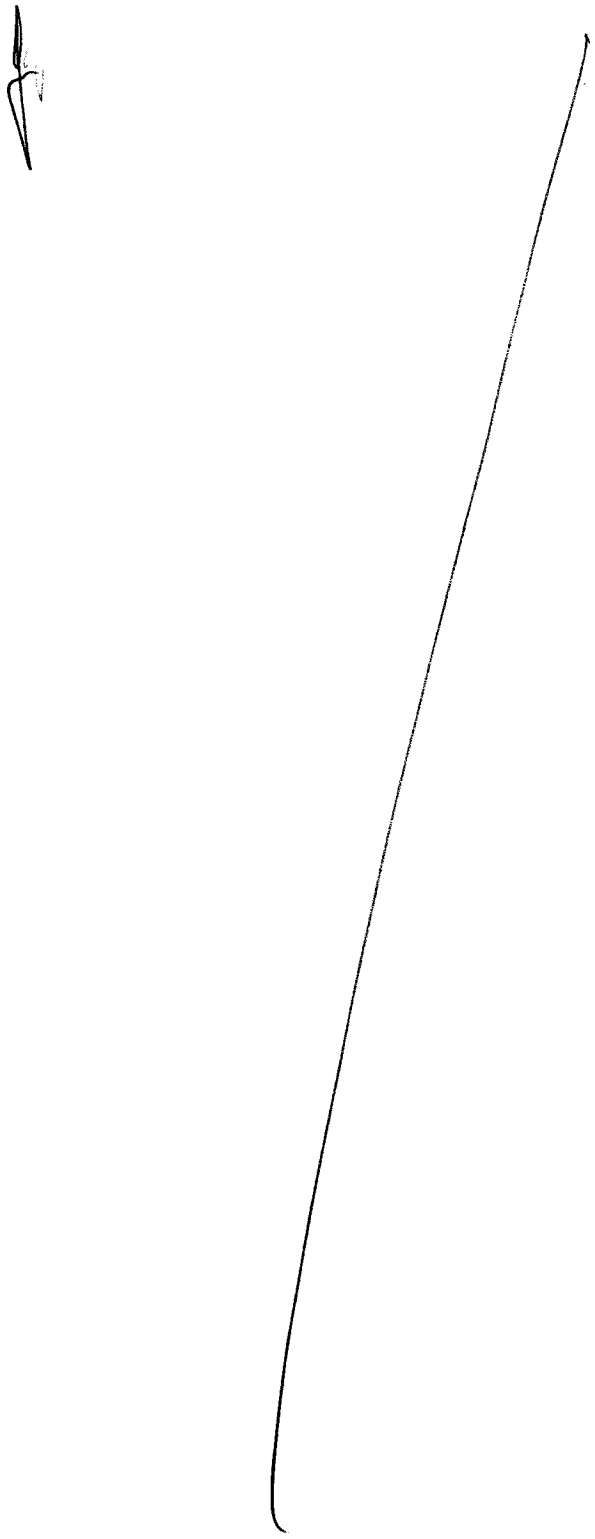
Que les actions sont intégralement libérées et qu'elles sont réparties ainsi qu'il est indiqué.

Que le capital est bien réparti ainsi qu'indiqué dans le tableau ci-dessus. En conséquence, tous pouvoirs sont donnés au Président, en vue de la mise à jour des registres des actions,

TROISIEME RÉSOLUTION
Modifications apportées aux Statuts

En conséquence des résolutions ci-dessus, l'Assemblée Générale décide de procéder à la modification des statuts,

notamment en ce qui concerne les articles 6 et 7 qui seront ainsi désormais libellés :



ARTICLE 6 - APPORTS

Il a été apporté à la Société :

1°) Lors de sa constitution, des sommes en numéraire, à concurrence de	*1.000,00 €*
2°) Lors de l'augmentation de capital du 14 AVRIL 2008, il a été incorporé des sommes en numéraire par incorporation de créances liquides et exigibles détenues sur la Société, à concurrence de	*64.000,00 €*
3°) Lors de l'augmentation de capital du 3 MAI 2009, il a été incorporé une somme en numéraire par incorporation de créances liquides et exigibles détenues sur la Société, à concurrence de	*65.000,00 €*
4°) Lors de l'augmentation de capital du 9 Juin 2010 :	
- Il a été prélevée une somme de sur la réserve ordinaire,	*4.000,00 €*
- Il a été incorporé une somme en numéraire de par incorporation de créances liquides et exigibles détenues sur la société.	*66.000,00 €*
TOTAL DES APPORTS : DEUX CENT MILLE EUROS	*200.000,00 €*

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT MILLE EUROS (200.000,00). Il est divisé en VINGT MILLE (20.000) Actions de DIX EUROS (10 €) chacune, intégralement libérées et qui, compte tenu tant des statuts d'origine que des actes postérieurs qui ont pu intervenir depuis, sont actuellement réparties entre les Actionnaires de la manière suivante :

À Monsieur Gérard COTON À concurrence de	*13.190 Actions*
À Madame Françoise VICENS épouse de Monsieur Gérard COTON À concurrence de	*6.810Actions*
TOTAL ÉGAL : VINGT MILLE ACTIONS	*20.000 Actions*

Il est expressément déclaré que lesdites actions sont intégralement libérées et actuellement réparties entre les Actionnaires dans les proportions ci-dessus indiquées.

TROISIÈME RÉSOLUTION
Pouvoirs pour les Formalités

La collectivité des associés confère tous pouvoirs :

- Au Président avec faculté de se substituer tout mandataire de son choix à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par la loi, en conséquence des résolutions qui précèdent,

- Au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal, en vue de toutes les formalités pouvant être effectuées par une personne autre que le Président de la société.

*
* *

Le présent procès-verbal, après avoir été approuvé par les Associés présents ou représentés, ainsi qu'il résulte de la feuille de présence, a été signé, après lecture, par le Président de la Société.

"Pour copie conforme, le Président"

Enregistré à : SIE DE VILLEJUIF
Le 14/06/2010 Bordereau n°2010/479 Case n°9 **Ext 2734**
Enregistrement 375 € **Pénalités**
Total liquidé trois cent soixante-quinze euros
Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros
L'Agente

Nathalie WILLOT
Agente des Impôts

FIDUCIAIRE DE LUYNES
SELARL au Capital de 38 226.59 €
36 bis bd Haussmann 75009 PARIS
RCS Paris 672 011 442
Tél. 01 40 22 99 02

ABAX

Société par Actions Simplifiée au capital de 130.000 €
Divisé en 13.000 Actions de 10 € chacune
Siège Social : VILLENEUVE LE ROI (94290)
Voie de Seine, Lieu-dit « LE RU BATEAU »
RCS CRÉTEIL B 453 028 763 - Gestion 2004 B 01329

ARRÊTÉ DE COMPTE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur Gérard COTON
Demeurant à SOISY SUR SEINE (91450), 2, Avenue de la Libération

Agissant en qualité de Président de la Société ABAX
SAS au capital de 130.000 € divisé en 13.000 Actions de 10 € chacune, ayant son siège social à VILLENEUVE LE ROI (94) - Voie de Seine, Lieu-dit le Ru Bateau, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CRÉTEIL sous le N° 453 028 763 - Gestion 2004 B 01329

D'UNE PART

ET :

Madame Françoise VICENS épouse de Monsieur Gérard COTON
Demeurant à SOISY SUR SEINE (91450), 2, Avenue de la Libération

D'AUTRE PART

IL EST AU PRÉALABLE, EXPOSÉ CE QUI SUIT

Suivant procès-verbal d'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 Juin 2010 de la Société susnommée, il a été procédé à une augmentation de capital de 70.000 € pour le porter de la somme de 130.000 € à la somme de 200.000 €.

Cette augmentation est intervenue de la façon suivante :

1. Par incorporation de la réserve ordinaire, à concurrence de QUATRE MILLE EUROS (4.000,00) ; le capital s'est ainsi trouvé porté à la somme de 134.000 euros, divisé en 13.400 actions de 10 euros chacune, les 400 actions nouvelles de 10 euros chacune ont été attribuées gratuitement aux actionnaires à raison de la moitié pour chacun,

FC

2. Madame Françoise VICENS épouse de Monsieur Gérard COTON a souscrit à l'augmentation de capital à concurrence de SOIXANTE SIX MILLE EUROS (66.000 €) et s'est libérée à due concurrence du montant de sa souscription, par compensation sur le montant de ses avances liquides et exigibles sur la Société ; le capital a ainsi été porté de la somme de 13.400 euros à la somme de 200.000 euros, divisé en 20.000 actions de 10 euros chacune.

Il a été procédé à la création de 6.600 Actions nouvelles de 10 € chacune qui ont été attribuées en totalité au souscripteur unique, Madame Françoise VICENS épouse de Monsieur Gérard COTON, en représentation de sa participation à l'augmentation de capital.

En conséquence, le capital social de 200.000 €, divisé en 20.000 Actions de 10 € chacune, est ainsi réparti :

À Monsieur Gérard COTON
À concurrence de 13.190 Actions

À Madame Françoise VICENS épouse de
M. Gérard COTON,
À concurrence de 6.810 Actions

CELA ÉTANT RAPPELÉ,

Madame Françoise VICENS épouse de Monsieur Gérard COTON reconnaît que le montant de ses avances liquides et exigibles dans la Société sus désignée est débité de la somme ci-dessus indiquée afin d'être virée au compte « CAPITAL SOCIAL ».

En conséquence, Madame Françoise VICENS épouse de Monsieur Gérard COTON donne quittance définitive de la somme de SOIXANTE SIX MILLE EUROS (66.000 €).

Le présent état sera certifié conforme par l'Expert-Comptable de la Société.

FAIT À PARIS, EN QUATRE ORIGINAUX
LE NEUF JUIN DEUX MILLE DIX

Monsieur Gérard COTON Président	Madame Françoise COTON Souscripteur	L'Expert-Comptable de la Société
		LEMAY FIDUCIAIRE SOCIÉTÉ D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES S.A.R.L. au capital de 7 622 € 16, Rue Ampère - 75017 PARIS ☎ 01.47.66.35.97 - Fax 01.42.67.60.63 R.C. Paris B 722 013 865

FIDUCIAIRE DE LUYNES
SELARL au Capital de 38 226.59 €
36 bis bd Haussmann 75009 PARIS
RCS Paris 672 011 442
Tél. 01 40 22 99 02